

promesses qu'on y fait. Le Traité de Seville fut conclu peu après : L'Empereur résolut de s'opposer à son exécution ; il fit marcher une forte Armée en Italie ; mais on ne jugea pas à propos de tenter alors l'introduction des Garnisons Espagnoles. Sur ces entrefaites commencerent les Négociations amiables qui furent heureusement terminées par le Traité du 16. Mars 1731. Avant que ce Traité fût conclu avec la Grande-Bretagne, le Duc de Liria arriva à Vienne : Le cas où la Cour Imperiale se trouvoit alors étoit assez singulier : Il ne tenoit qu'à elle d'éviter les Garnisons Espagnoles, en se prêtant aux propositions du Duc de Liria & aux insinuations de la Cour de France, & elle y consentit sur les instances qui lui en furent faites par Sa Maj. Britan. Elle ne le fit pourtant pas sans y être déterminée par de fortes raisons.

L'expérience l'avoit convaincu du peu de fond qu'il y avoit à faire sur les promesses de la Cour d'Espagne : Elle croyoit sa liaison avec les deux Puissances Maritimes nécessaires au bien & à la liberté de toute l'Europe ; qui de tout tems a fait le principal objet des efforts & souhaits de l'Empereur & de son auguste Maison. Et quoiqu'elle prévît toutes les suites d'un changement si important, fait à la Quadruple-Alliance, elle se reposa tellement sur sa bonne foi des Puissances Maritimes, qu'elle aima mieux s'y prêter en se les attachant, que d'en être quitte en prenant une route contraire. Elle fit plus ; elle mit l'Angleterre en état de remplir sans coup ferir tous les engagements du Traité de Seville : Mais elle ne le fit qu'en se stipulant réciproquement les garanties les plus fortes pour la sûreté des Etats Héritaires de l'Empereur ; garanties dont elle reclame aujourd'hui l'accomplissement fidèle, dans l'entière confiance où elle est  
qu'après